

COMPTE - RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 13 mars 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 13 mars 2023 à 18 heures 30 dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Monsieur Renaud VEBER,

La convocation a été faite le mercredi 8 mars 2023.

Le compte rendu a été affiché le vendredi 13 mars 2023

PRESENTS: RENAUD VEBER, SYLVAINÉ GIRARDEY, SEBASTIEN DANIEL, CATHERINE ZAUGG, ALAIN DORÉ, ALINE MODOLO, ANNE-CLAUDE TRUONG, CLAUDINE MAGNI, BERNARD BULLIOT, NADINE GUILLARD, YANN HERIEAU, NATACHA FRANÇOIS, JOCELYNE PETIT-PRÊTRE, CHRISTINE RUSSO, NADINE ROUVIER

ABSENTS: EMMANUEL ROLLAND (PROCURATION A ALAIN DORÉ), JOCELYNE PETIT-PRÊTRE (PROCURATION A SYLVAINÉ GIRARDEY), PIERRE TRIPONEL, DELPHINE LONGIN.

A ETE NOMMEE SECRETAIRE : CLAUDINE MAGNI

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Compte-rendu de la séance du 12 janvier 2023
3. Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
4. Recrutement animateur (trice)
5. Avenant N°2 lot 1 voirie et réseaux divers
6. Fixation du prix des parcelles du lotissement « Les prés Timballots »
7. Vidéo protection : création des périmètres, convention avec la ville de Belfort et demande de subvention
8. Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
9. Convention avec la crèche des « Petits peut-on » 2023

Monsieur Renaud VEBER, Maire, procède à l'appel des membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents). Le quorum étant atteint, il ouvre la séance

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Claudine MAGNI est désignée en qualité de secrétaire et chargée à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

2. Compte-rendu de la séance du 12 janvier 2023

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 12 janvier 2023. Celui-ci est adopté à l'unanimité

3. Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Afin de réduire les charges URSSAF de la Commune et se mettre en conformité avec les arrêtés de délégation des adjoints, il est proposé une nouvelle grille pour les indemnités des élus.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 et suivants,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 décembre 2022

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 décembre 2022

Vu les arrêtés de délégation de fonctions des adjoints en date du 13 mars 2023

Vu les arrêtés de délégation de fonctions des conseillères municipales déléguées en date du 21 décembre 2022

Considérant le taux maximal, en pourcentage, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique applicable aux communes dont le nombre total d'habitants se situe dans la tranche de 1 000 à 3 499 habitants,

Vu le tableau des indemnités proposées

FONCTION	INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES	
	TAUX (en % de l'IB TERMINAL)	INDEMNITE BRUTE
	<i>taux maximum pour le maire 51,6%</i>	2 077,17 €
MAIRE	45,5%	1 831,62 €
	<i>taux maximum pour les adjoints 19,80%</i>	797,05 €
1° ADJOINT	19,8%	797,05 €
2° ADJOINT	17%	684,34 €
3° ADJOINT	18%	724,60 €
4° ADJOINT	18%	724,60 €
5° ADJOINT	17%	684,34 €
Conseiller délégué	7%	281,79 €
Conseiller délégué	7%	281,79 €
Total mensuel		6 010,13 €
Enveloppe total autorisée		6 062,42 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le tableau des indemnités tel qu'il est présenté.

- Précise que le montant de ces indemnités se trouve dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux
- Précise que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice et payées mensuellement
- Précise que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération, en application de l'article L.2123-20-1 du code précité
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget communal 2023 et seront reconduits chaque année
- Prend acte que les indemnités des élus pourront être versées à compter de leur date d'entrée en fonction et de la publication de leur arrêté de délégation signé par le Maire.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

4. Création de poste en PEC CUI CAE

Dans le cadre du fonctionnement du service enfance et jeunesse, il est proposé de créer trois postes en PEC CUI CAE pour remplacer les départs. Il convient également de préciser que les agents seront rémunérés au SMIC et que les crédits sont ouverts au budget 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création de trois postes en PEC CUI - CAE à compter du 15 mars 2023 à raison d'une prise en charge de 26 heures maximum. Il précise que la durée initiale du contrat peut être renouvelée dans la limite de 24 mois et que les agents seront rémunérés au SMIC. Les crédits sont ouverts au budget 2023.

5. Avenant N°2 lot 1 voirie et réseaux divers

Dans le cadre du marché de viabilisation du lotissement « Les prés Timballots » lot N°1 Voirie et réseaux humides, des travaux supplémentaires ont été nécessaires notamment pour la recherche de réseaux gaz et électricité par aspiratrice, la consignation du réseau gaz par GRDF, divers prolongement et croisement de réseaux ainsi que la modification d'un regard siphon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant de l'avenant qui s'établit comme suit :

Montant initial du marché : 270 670 € HT

Montant avec avenant N°1 : 281 211,90 € HT

Montant de l'avenant N°2 : 23 356,39 € HT

Ecart introduit par les avenants 1&2 sur marché initial : 12,52%

Ecart introduit par l'avenant N°2 sur le marché après avenant N°1 : 8,63%

Nouveau montant du marché public : 304 568,29 € HT

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant tel qu'il est présenté et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

6. Fixation du prix des parcelles du lotissement « Les prés Timballots »

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du lotissement « les prés Timballots, 7 parcelles sont proposées à la vente :

Lots	parcelle	Superficie
Lot 1	855	5a24
Lot 2	856	5a61
Lot 3	857	5a83
Lot 4	859	5a53
Lot 5	853	5a14
Lot 6	860	5a14
Lot 7	852	5a48

L'avis du domaine daté du 23 novembre 2022 estime la valeur vénale à 115€HT/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le prix de vente des parcelles définies ci-dessus à 120 € HT du m². Il autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la vente de ces parcelles notamment les compromis et les actes de ventes.

7. Vidéo protection : création des périmètres, convention avec la ville de Belfort et demande de subvention

Face à la montée de certaines incivilités et la constatation de dégradations récurrentes sur les espaces publics communaux, une étude a été menée pour la mise en place d'un dispositif de vidéo protection à l'aide de caméras disposées dans divers périmètres de la commune (mairie, école, square et city stade, place Berly et salle communale).

Le dispositif prévoit une liaison directe pour les caméras situées sur le city stade avec le PC opérationnel de la ville de Belfort qui assure un visionnage en direct des images. Une convention avec la ville de Belfort est nécessaire pour encadrer juridiquement le visionnage et le traitement des images des caméras de vidéo protection par le centre opérationnel de commandement et de supervision de la ville de Belfort.

Yann Hérieau souhaite connaître les dispositions liées au visionnage de la cour d'école.

Le Maire précise que les espaces privés seront floutés pour respecter la vie privée et que la cour d'école ne pourra faire l'objet de surveillance qu'en dehors des périodes d'innoculation.

Le montant des travaux pour cette opération est estimé à 61 339,50 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et une abstention (Yann Hérieau), approuve le projet tel qu'il est présenté, approuve la définition des périmètres couverts par le dispositif, autorise le Maire à signer la convention avec la ville de Belfort et tout document administratif nécessaire à l'instruction de ce dossier, autorise le maire à solliciter les subventions au taux maximum dans le cadre du FIPD.

8. Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Le Maire expose au conseil municipal la question du signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Le décret n° 2020- 256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, contraint toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, à disposer d'un tel dispositif de signalement dans son environnement immédiat.

L'article L452-43 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret susvisé permettent toutefois aux employeurs territoriaux de faire appel au dispositif mis en œuvre par le centre de gestion du département.

Pour le territoire de Belfort, ce dispositif est défini par une délibération du conseil d'administration en date du 30 septembre 2022, pris sur avis favorable du comité social territorial.

Conformément à ces règles, l'accès à ce dispositif, que l'employeur soit affilié ou non au centre de gestion, nécessite une demande de rattachement par voie de convention.

Il est à noter que le centre de gestion du Territoire de Belfort a choisi de ne pas traiter le signalement par des moyens propres et de se contenter :

- d'enregistrer la demande et d'en tenir statistique ;
- de renvoyer son auteur vers un tiers de confiance tel qu'une association de victimes, la médecine du travail ou un professionnel du droit ;
- d'informer l'employeur des faits, le cas échéant, au moyen d'un compte rendu (anonyme côté déclarant) qui doit lui permettre de mettre un terme à la situation en prenant toute mesure appropriée, après avoir procédé le cas échéant à une enquête administrative, à laquelle le centre peut dès lors être associé.

L'adhésion à ce dispositif est affectée à l'année d'un « droit d'adhésion » de :

- 100 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs relevant du comité social territorial du centre de Gestion ;
- 500 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs affiliés obligatoirement au centre de gestion ET disposant de leur propre comité social territorial ;
- 1000 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs affiliés à titre facultatif ou non affiliés et disposant naturellement de leur propre comité social territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et une abstention (Yann Hérieau), décide :

de demander le rattachement de la commune au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du centre de gestion ;

d'autoriser le maire à signer la convention procédant au rattachement ainsi que tout document y afférent ;

de prévoir les crédits requis pour les droits d'adhésion au budget et ainsi d'autoriser la dépense correspondante

9. Convention avec la crèche des « Petits peut-on » 2023

La Commune de Cravanche ne disposant pas de crèche sur son territoire souhaite néanmoins encourager une offre d'accueil des jeunes enfants.

A cet effet il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la convention d'objectifs et de moyens qui fixe les modalités de participation de la Commune de Cravanche au financement de la crèche des « Petits Peut-on » pour l'année 2023.

Une subvention de fonctionnement correspondant à deux euros par heure cravanchoise et plafonnée à 12 000 € selon l'échéancier suivant :

- A compter du 15 avril 2023 : 2500 €
- A compter du 15 mai 2023 : 2 500 €
- A compter du 15 juillet 2023 : 2 500 €
- A compter du 15 octobre 2023 : 2 500 € si le total de 5000 heures est atteint sur le relevé de début octobre.

Au mois de décembre, dans le cas où le total annuel de 6000 heures n'est pas atteint, le solde, calculé en fonction du dernier relevé statistique de l'année 2023, sera versé début janvier 2024.

Il est entendu que cette participation vient compléter les ressources issues des familles et des autres financeurs, en particulier la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort et la Ville de Belfort,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération et autorise le Maire ou son représentant à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19H35